

**L O M B E Z**

3 2 2 2 0

Téléphone 05 62 62 32 20

Télécopie 05 62 62 01 98

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nbre de conseillers*

en exercice : 14

présents : 14

votants : 14

**Objet :Projet Piste Cyclable  
(enquête publique)**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le deux juin,  
le Conseil Municipal de la Commune de LOMBEZ,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mr LASSAVE, Maire.

**PRESENTS** : MM LASSAVE, FEULLERAT, DARNAUD, DESPAX,  
JUAN, ROUSSEL, PORCHE, LAPEYRE, IDRAC, Mmes BASSAT,  
LOUIT, MILHAS, BEYRIA, MAGNOAC.

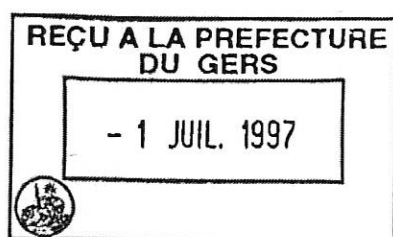
Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet des  
communes de LOMBEZ et SAMATAN de réaliser des travaux  
d'aménagement d'une piste cyclable le long de la R D 39 reliant  
les deux agglomérations.

En effet, cette route très fréquentée par les piétons et les  
cyclistes, se révèle très dangereuse à leur égard notamment par  
temps de brouillard ou à la tombée de la nuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- est favorable à l'aboutissement de ce projet,
- décide l'ouverture et le classement en voie communale d'une  
bande de terrain le long de la RD 39,
- charge la Subdivision D D E de LOMBEZ de constituer le  
dossier de l'enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.



Signature



Cachet

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nbre de conseillers :*

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

L'an deux mille deux, le vingt et un août,  
**Le Conseil Municipal de la Commune de LOMBEZ,**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mr LASSAVE Jean-Jacques, Maire,

**Objet :** Création piste cyclable  
et piétonne

**Présents :** MM. LASSAVE, FEULLERAT, LOUBON, JUAN, BECANNE,  
DESPAX, ROUSSEL, COT, LABATUT, Mmes BEYRIA, DESCOUS,  
MARCHESIN.

**Excusés/Absents :** MM PELLIS, LAPEYRE, LLORET.  
Mr Jean-Pierre COT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de création de  
la piste cyclable et piétonne entre Lombez et Samatan. La création de  
cette voie étant soumise à enquête publique, Monsieur le Maire propose  
de confier la réalisation de dossier à la D D E.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

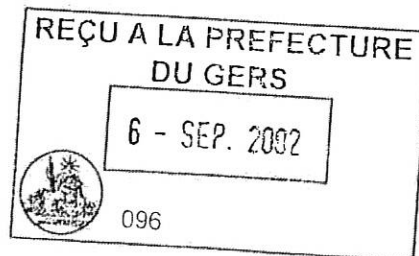
- sollicite le concours de la D D E pour la réalisation du  
dossier d'enquête publique concernant la création de la piste cyclable et  
piétonne entre Lombez et Samatan,

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents  
nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Formalités de publicité effectuées le 26 août 2002.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Signature

Cachet

DEPARTEMENT  
DU  
GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
D'AUCH

SEANCE DU 08 août 2002

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
de  
SAMATAN  
\*\*\*\*\*

L'an mil deux mille deux, le huit du mois d'août, à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur René DAUBRIAC, Maire de SAMATAN**

**Etaient présents** : Messieurs DAUBRIAC, BENEDET, BLANC, CHAZE  
FACCA, GESTA, LASSERRE, PIEROPAN, VILLEMUR

Mesdames CACICEDO, CUCURON, LACAZE,  
LESCURAT,

**OBJET :**

**Création d'une voie  
communale –  
Piste cyclable et  
piétonne entre  
LOMBEZ et  
SAMATAN**

**Absentes - Excusées** : Mesdames BEZIAN, MARQUET, MENEGALDO –  
Messieurs BOURDONCLE, SOULAN, VILLATE

Madame BEZIAN, Monsieur SOULAN donnent procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Francis VILLEMUR nommé secrétaire, donne lecture du procès verbal de la dernière séance, lequel est adopté.

.....

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une piste cyclable et piétonne le long de la Route départementale N°39 afin d'assurer une meilleure sécurité aux nombreux cyclistes et piétons qui fréquentent cet axe.

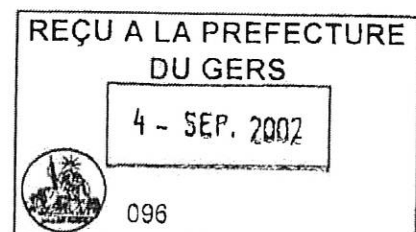
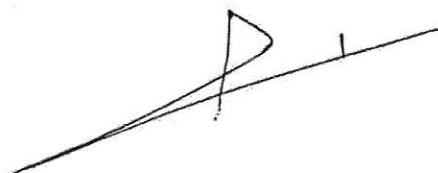
L'ouverture d'une voie communale étant soumise à enquête publique, Monsieur le Maire propose de confier la réalisation du dossier à la D.D.E.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

➤ **sollicite** le concours de la D.D.E. pour la réalisation du dossier d'enquête publique concernant l'ouverture de cette piste cyclable et piétonne le long de la voie communale N° 39 ;

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette réalisation.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
R.DAUBRIAC



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nbre de membres :**

En exercice : 19

Présents : 16

Date convocation : 14/06//2016

N° ordre : 2016-35

L'an deux mille seize, le **vingt-deux juin, 20 heures 30**Le **Conseil Municipal de la commune de LOMBEZ**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mr COT Jean-Pierre, Maire**,**Présents** : MM COT, ANE, HAENER, GINESTET, PENSIVY, DESPAX, TOMASIN, LABATUT, PELLIS, DAUBRIAC Mmes BEYRIA, DELORT, CAILLE, VEGA, JOURDAN, MATTIUZZO**Absents/ Excusés** : MM BOUTINES, PIMOUNET, Mme SANGIOVANNI.**Pouvoirs** : (3) Mme SANGIOVANNI à Mme MATTIUZZO, M PIMOUNET à M COT, M BOUTINES à M DESPAX

Mme Catherine MATTIUZZO a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Piste cyclable/Affaire Célarié : proposition d'expropriation**

Votants	19	Pour	19	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

Tout d'abord, M le Maire fait un bref historique et le point de situation concernant les parcelles appartenant à M Gérard Célarié ; parcelles qui ont fait l'objet de promesses de vente et achat dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable et piétonnière sur le territoire des communes de Lombez et Samatan (2003/2004).

*1997 : décision conseil municipal de Lombez « projet piste cyclable »*

*2002 : Enquête publique favorable sur le projet*

*2003 : Signature de promesses d'achat et vente entre l'ensemble des propriétaires concernés (dont M Gérard Célarié ) par l'emprise du projet et la commune de Lombez*

*2<sup>ème</sup> sem 2004 : réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Lombez Samatan*

*11/2005 : passation des actes notariés par la commune avec les propriétaires concernés, pour l'achat des parcelles relatives à l'emprise du projet à l'exception notamment de M Gérard Célarié*

*De 2009 à 2014 : pas de suite donnée par M Célarié aux diverses demandes de régularisation (notaire, mairie) pour l'achat des parcelles*

*2015/2016 : tentatives de régularisation à l'amiable entre M Célarié et ses représentants et la commune, assistée de sa garantie protection juridique : sans résultats,*

*Le conseil municipal, dans sa séance du 01/09/2015, décide de faire une proposition amiable d'achat à M Célarié au prix de 8000 €.*

*M Célarié n'a pas répondu à cette proposition ; son avocat a adressé une intention de recours préalable.*

M le Maire tient à rappeler :

- la nécessité d'acquérir ces parcelles appartenant à M Célarié compte-tenu de l'existence de la piste cyclable et piétonnière depuis l'année 2005, qui constitue un équipement public,
- l'investissement que représente la réalisation de cet équipement public,

- l'accord de M Gérard Célarié lors de la signature de la promesse de vente à la commune en 2003,
- l'absence de proposition concrète de la part de M Célarié malgré nos demandes de régularisation à l'amiable de la situation.

Compte tenu de ces éléments, et considérant que les négociations amiables n'ont pas abouti, M le Maire propose à l'assemblée d'engager une procédure d'expropriation à l'encontre de M Gérard CELARIE.

**Après en avoir entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide d'acquérir les parcelles appartenant à Monsieur Gérard CELARIE, cadastrées S° E n° 744, 746, 748 et 750,
- décide que l'acquisition sera réalisée par voie d'expropriation,
- décide de solliciter de Monsieur le Préfet du Gers l'ouverture des enquêtes réglementaires (utilité publique et parcellaire) en vue notamment de la déclaration d'utilité publique de l'opération.
- Décide que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits, à ce t effet, au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
Formalités de publicité effectuées le

13 JUL. 2016

13 JUL. 2016

**Le Maire,  
Jean-Pierre COT**